

Aperçu de l'environnement favorable

Madagascar

Juin 2026

Contexte

Période couverte par le rapport : janvier-juin 2026

En septembre 2025, à la suite des [mobilisations](#) menées par le mouvement citoyen de la génération Z, initialement déclenchées par des difficultés d'accès aux services de base, en particulier l'eau et l'électricité, et après la chute du régime d'Andry Rajoelina, Madagascar est entré dans une phase de transition. Le [colonel Michaël Randrianirina](#) a pris le pouvoir, instaurant un régime dit de « refondation ». Le régime de refondation prévoit une période de transition axée sur la [réforme institutionnelle et la redéfinition des relations entre les citoyens et les pouvoirs publics](#).

Dans ce contexte, le paysage politique reste en pleine mutation. Le mouvement de la Génération Z a progressivement contribué à une expansion plus visible de la liberté **Error! Bookmark not defined.** [d'expression et de la participation](#) https://publications.civicus.org/publications/2026-state-of-civil-society-report/gen-z-protests-new-resistance-rises/?utm_source=chatgpt.com citoyenne, notamment par le biais de [débats](#) publics, de la mobilisation sociale et de l'utilisation des plateformes numériques par la jeune génération. Cependant, plusieurs organisations de défense des droits de l'homme continuent de signaler des irrégularités persistantes dans l'exercice des libertés civiques, notamment l'érosion du droit de [manifeste et d'exprimer ses opinions](#), ainsi que de l'indépendance des institutions.

Ainsi, depuis janvier 2026, plusieurs développements politiques significatifs se sont succédés. En mars 2026, le premier gouvernement du régime de la Refondation a été [limogé](#). Un nouveau Premier Ministre, Rajaonarison Mamitiana Jeannot Ruffin, a été nommé le 15 mars. Dès le 17 mars, le nouveau chef du gouvernement a signé la [levée des mesures restrictives](#) imposées aux agents de l'État depuis la prise de pouvoir.

Par ailleurs, le durcissement progressif du régime s'est traduit, en avril 2026, par l'arrestation du [colonel-docteur Patrick Rakotomamonjy](#), ancien officier de haut rang incarcéré au centre de détention de Tsiarahy pour tentative de coup d'État et déstabilisation. L'ancien président par intérim, le [général Richard Ravalomanana](#), a également été arrêté à son domicile sur mandat d'arrêt, puis placé en détention provisoire à la prison d'Imerintsiasika.

Le régime de la Refondation a également engagé une vaste offensive judiciaire visant les anciens partisans du régime déchu. Menée avec le soutien de la ministre de la Justice, [Fanirisoa Ernaivo](#), cette répression a conduit à l'emprisonnement de figures clés de l'ancien régime : l'ancienne directrice de la communication présidentielle, [Rinah Rakotomanga](#), a été arrêtée pour corruption et détournement de fond ; et mai 2026, [Naivo Raholdina](#), député influent de l'ancien parti au pouvoir, a été appréhendé en pleine nuit à son domicile, quelques heures après son retour de l'étranger. C'est dans ce contexte politique sensible, marqué par une répression à la fois ciblée et sélective que les acteurs de la société civile évoluent.

1. Respect et protection des libertés civiques fondamentales

Les articles 10, 13 et 14 de la [Constitution malgache](#) garantissent les libertés d'expression, d'association et de réunion ainsi que le droit de participer à la vie publique et politique sans discrimination. Cependant, l'efficacité de ces protections reste fortement compromise, car les acteurs de la société civile continuent d'être exposés à des violations.

Liberté de réunion et arrestations de militants

Bien que les dispositions législatives régissant la société civile offrent un climat de liberté, cette liberté n'est pas absolue car elle est soumise à des restrictions susceptibles de menacer les organisations de la société civile ou de constituer un obstacle. Parmi celles-ci figure la nécessité de se conformer aux exigences de l'ordre et de la sécurité publics, de la moralité publique ou de l'unité nationale, sans quoi leur existence peut être considérée comme nulle et non avenue (article 4 de l'[ordonnance n° 75-017](#) du 13 août 1975 et article 3 de la [loi n° 96-030](#) du 14 août 1997).

Entre janvier et mai 2026, ces clauses restrictives relatives à l'ordre public et à la sécurité nationale n'ont plus servi de simples limites juridiques, mais ont été utilisées par les autorités comme des outils de censure. Les préfets et les gouverneurs régionaux s'appuient de manière disproportionnée sur ces arrêtés pour interdire des rassemblements ou arrêter des manifestants. C'est le cas documenté dans le [Grand Sud](#) en février 2026.

Les voix critiques continuent d'être traitées comme des éléments perturbateurs, forçant les défenseurs des droits de l'homme à opérer dans un environnement menaçant. A la suite d'un appel à manifester en avril 2026, quatre membres de la Génération Z, dont l'un de leurs leaders, ainsi que les militants [Herizo Andriamanantena](#), [Miora Rakotomalala](#), [Dina Randrianarisoa](#) et [Nomena Ratsihorimanana](#), ont été [brutalement arrêtés](#) par la Brigade criminelle d'Antananarivo. Les avocats de la défense et certaines organisations internationales telles que [Amnesty International](#) et [Human Right Foundation](#) ont fermement condamné l'intervention menée par des hommes cagoulés dans des véhicules banalisés, ainsi que les allégations de mauvais traitements. Le mouvement Gen Z 261 a par ailleurs signalé l'arrestation de deux militants supplémentaires dans les jours suivants, dont Docteur Carine et Rija.

Ces arrestations ont suscité de vives [préoccupations](#) au sein de la [société civile](#). [Ketakandriana Rafitoson](#), membre du conseil d'administration de Transparency International Madagascar, a déclaré qu'elles témoignaient d'une logique déjà observée sous l'administration précédente, que beaucoup espéraient voir rompue avec la transition. Le porte-parole de la présidence, [Harry Laurent Rahajason](#), a de son côté affirmé que les décisions de maintien de l'ordre relevaient de la police et non de la présidence. [Todisoa](#), membre fondateur de Gen Z 261, a quant à lui dénoncé le retour à des pratiques autoritaires en déclarant : « Nous devons vivre une révolution, nous avons retrouvé la dictature avec un nouveau visage ».

Dans l'ensemble, le secteur extractif reste un des [secteurs critiques](#) dans le paysage de la société civile malgache. Le secteur est associé à un climat caractérisé par une [vigilance sécuritaire plus marquée](#). Dans les régions [d'Anosy](#) et [d'Atsimo-Andrefana](#), les mouvements citoyens et environnementaux dénonçant la corruption et les impacts dévastateurs de l'exploitation des ressources naturelles continuent de s'inscrire dans un contexte de tensions entre communautés, entreprises minières et autorités publiques. Les dirigeants des communautés locales et des OSC qui s'opposent aux projets miniers stratégiques, tels que le projet Vara Mada et QMM, restent vigilants quant aux impacts de ces activités sur leurs communautés.

Malgré la reprise officielle des [consultations](#) du 17 au 19 février 2026 sur un projet de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte, organisées par l' avec le soutien de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le climat opérationnel reste marqué par une profonde [insécurité juridique](#). L'absence persistante d'un cadre complet et applicable de protection des lanceurs d'alerte porte atteinte à l'exercice des libertés fondamentales par les acteurs de la société civile, les journalistes et les défenseurs de la lutte contre la corruption, en particulier les libertés d'expression, d'association et d'accès à l'information. Dans la pratique, l'absence de garanties juridiques contribue à l'autocensure, décourage le signalement des cas de corruption et d'abus, et affaiblit la participation civique et les efforts en matière de responsabilité publique.

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs de la société civile

En vertu de la législation en vigueur à Madagascar : les associations, ONG, fondations et coopératives qui composent la société civile bénéficient d'une protection juridique qui définit et garantit leur création, leur mode de fonctionnement, leurs droits et leurs obligations. . Ces textes restent les seuls applicables à ce jour. Il s'agit de la [Constitution](#) malgache de 2010, dans ses articles 10 et suivants, l'[ordonnance n° 60-133](#) du 3 octobre 1960 relative au régime général des associations, telle que modifiée par l'[ordonnance n° 75-017](#) du 13 août 1975, l'[ordonnance n° 62-117](#) du 1er octobre 1962 relative au régime des cultes et la [loi n° 2003-030](#) du 19 août 2004 relative au régime des confessions religieuses, la [loi n° 96-030](#) du 14 août 1997 relative au régime particulier des ONG à Madagascar et son [décret d'application n° 98-711](#) du 2 septembre 1998, ainsi que la [loi n° 2004-014](#) du 19 août 2004 relative au régime des fondations à Madagascar et la [loi n° 99-004](#) du 25 mars 1999 relative aux coopératives.

Quoi qu'il en soit, la liberté d'association garantie par la Constitution est la pierre angulaire des organisations de la société civile, quelle que soit la forme qu'elles prennent. En outre, pour les associations (article 6) et les ONG (37) (à l'exception de celles d'utilité publique), leur indépendance vis-à-vis de l'État, assurée par l'interdiction faite à l'État de subventionner leurs activités, est un facteur clé de leur bon fonctionnement.

À ce jour, aucune loi nouvelle restreignant directement l'enregistrement des OSC ou leur financement étranger n'a été adoptée sous le régime de la Refondation. Cependant, l'usage extensif des dispositions relatives à la sécurité nationale (voir section 1), des [retards administratifs, blocages et pressions informelles](#) diverses génèrent un effet dissuasif qui pèse sur l'activité des organisations critiques.

Un [chantier](#) de réforme juridique d'ampleur inédite s'ouvre, articulé autour de trois textes complémentaires : la révision de la [loi n° 2016 – 029](#) portant Code de la communication médiatisée, la refonte de la [loi n°2014-006](#) sur la lutte contre la cybercriminalité, notamment son article 20, et l'adoption tant attendue de la loi sur l'accès à l'information à caractère public (LAICP). Le projet est [lancé](#) officiellement le 18 février 2026 sous l'impulsion du Ministère de la Communication et de la Culture, avec l'appui de l'UNESCO, du HCDH et du PNUD dans le cadre du projet Rary Aro Madagascar II. Le processus vise à aligner le cadre juridique malgache sur les normes internationales de liberté d'expression, à dépénaliser les délits d'expression en ligne, à redéfinir plus précisément les notions d'injure et de diffamation et à renforcer l'indépendance de l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée (ANRCM).

Si ces réformes aboutissent, leurs répercussions seraient substantielles. Une redéfinition encadrée de l'injure et de la diffamation numériques réduirait directement le risque d'instrumentalisation de l'article 20 contre des organisations qui documentent, dénoncent ou interpellent les pouvoirs publics en ligne. L'adoption de la LAICP, revendiquée par les OSC depuis vingt ans, constituerait quant à elle un levier structurel : en imposant aux administrations une obligation de communication, elle réduirait la zone grise entre secret légitime et dissimulation arbitraire, facilitant le travail de plaidoyer, de veille et de contrôle citoyen. Enfin, une régulation médiatique indépendante créerait un environnement où les OSC productrices de contenus numériques seraient moins exposées à des décisions de blocage ou de suspension discrétionnaires.

Ces avancées potentielles appellent cependant plusieurs points de vigilance. Le [blocage](#) de la LAICP à l'Assemblée nationale en mai 2026 illustre l'écart persistant entre volonté politique affichée et traduction législative effective, un écart que les OSC mesurent depuis deux décennies. Par ailleurs, le même gouvernement qui porte ces réformes a, en janvier 2026, annoncé des poursuites judiciaires (exposées dans la section 6) contre des internautes sur la base des textes précisément visés par la révision, créant une tension directe entre le discours réformateur et la pratique répressive en cours. Le contenu final des textes ainsi que leur application effective, seront les véritables indicateurs de la qualité de l'environnement que cette transition entend construire.

3. Ressources accessibles et durables

L'accès au financement par les acteurs de la société civile malgache n'est soumis à aucune restriction formelle dans les textes fondamentaux. Ils sont éligibles aux financements

disponibles au niveau mondial. En outre, sous le régime de la Refondation, l'accès effectif à ces ressources est devenu considérablement plus difficile sur le terrain, consécutif au changement radical des priorités internationales. Les allocations de fonds mondiaux ont été massivement réorientées vers l'aide d'urgence, la sécurité ou la gestion des ressources naturelles au cours du premier semestre 2026. Toutefois, cela ne peut être présenté comme la seule cause de la détérioration de l'environnement de financement des OSC ; il s'agit néanmoins d'un facteur significatif, dans la mesure où la répression sécuritaire de l'espace civique, la politisation des acteurs critiques et l'accent mis sur la souveraineté dans la gestion des partenariats extérieurs contribuent à restreindre l'accès effectif aux ressources.

En ce qui concerne le fond vert pour le climat : tout acteur de la société civile sollicitant un financement est soumis à des procédures d'approbation avant d'y avoir accès. Outre la nécessité de démontrer que les actions entreprises sont [alignées](#) sur les politiques nationales, une soumission au ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) est requise, l'[Autorité Nationale Désignée](#) (AND) auprès du Fond Vert pour le Climat étant hébergée par MEDD.

Dans tous les cas, la dépendance quasi-exclusive des OSC aux financements internationaux fragilise leur autonomie et leur capacité à inscrire leurs actions dans la durée, indépendamment des priorités des bailleurs.

L'État bénéficie souvent de financements via l'aide internationale, par exemple la [Stratégie de financement intégré](#) présentée avec le PNUD, tandis que les organisations indépendantes ont peu accès à des financements stables. Dans certains cas, des OSC sont mobilisées pour mettre en œuvre des activités de terrain pour le compte de l'État ou de bailleurs, sans que cela se traduise par un renforcement de leur capacité organisationnelle propre, créant une dépendance fonctionnelle plutôt qu'un partenariat équilibré. Par conséquent, ce système financier déséquilibré réduit l'autonomie des acteurs de la société civile et affaiblit leur rôle indépendant de contre-pouvoir.

4. Ouverture et réactivité de l'État

Madagascar ne dispose pas encore de loi sur l'accès à l'information à caractère public. Ce vide juridique, [dénoncé](#) depuis plus de vingt ans par la société civile, constitue l'un des principaux obstacles à la transparence et à la redevabilité de l'action publique. Comme l'ont [souligné les OSC](#), l'absence d'un cadre légal clair laisse la frontière entre documents confidentiels et informations d'intérêt public floue, ouvrant la porte à des pratiques arbitraires et à des formes d'intimidation.

Le projet de loi sur l'accès à l'information à caractère public (LAICP), adopté en Conseil des ministres en décembre 2025 après une série de [consultations régionales](#), a franchi une étape décisive en 2026. Le 8 mai 2026, la Commission de la communication de l'Assemblée nationale a officiellement associé Transparency International Initiative Madagascar et des OSC à l'examen conjoint du texte, une [première historique](#) pour le pays. Une séance plénière était prévue le 18 mai pour l'examen du texte. Toutefois, selon Madagascar-Tribune, la séance

a finalement été reportée, témoignant du caractère [sensible](#) de ce projet de loi que les manœuvres dilatoires retardent depuis deux décennies. La société civile reste mobilisée pour son adoption, mais la vigilance s'impose quant à l'éventualité d'un [texte expurgé](#) des dispositions les plus contraignantes pour l'administration.

Face aux critiques sur l'étouffement de l'espace civique au cours des treize dernières années environ, le régime de la Refondation a fait preuve d'une volonté d'ouverture en institutionnalisant des espaces inclusifs de dialogue avec la société civile. Cette initiative a pris forme le 22 janvier 2026 au Palais de l'État à Iavoloha avec la [mise](#) en place du comité de pilotage de la Consultation nationale pour la Refondation, présidé directement par le chef de l'État, le colonel Michaël Randrianirina, suivie de l'installation d'une boîte à suggestions ouverte au public au sein du ministère d'État chargé de la Reconstruction afin de garantir la transparence du processus.

Le 14 avril est marqué par le lancement officiel de la [Concertation nationale des jeunes pour la refondation](#), en collaboration avec le [ministère](#) de la Jeunesse et des Sports. Ce processus est structuré de manière à recueillir les contributions des organisations de base, des mouvements tels que Gen Z et des OSC aux niveaux municipal et de district.

Le [coordonnateur résident](#) du système des nations unies a salué cette initiative, dans son discours le jour même du lancement officiel. Plusieurs [OSCs](#) ont accueilli favorablement l'ouverture d'un processus de concertation nationale tout en exprimant des préoccupations concernant la clarté du cadre, la coordination des initiatives et les garanties d'inclusivité et d'indépendance du processus. Les critiques les plus marquées sont venues du mouvement Gen Z, qui a dénoncé un contexte d'intimidation de militants et exprimé des réserves quant aux conditions de déroulement du processus.

De manière plus générale, l'Etat avance vers une ouverture et une inclusion, notamment vis-à-vis des jeunes et des femmes, symbolisée par le sommet [Mahasaky](#) et la signature d'un « Pacte de la relève ». Les initiatives de participation citoyenne, spécifiquement adressées aux jeunes sont plus visibles.

Cette réactivité du gouvernement s'est également traduite par des ateliers sectoriels sur la co-construction législative et environnementale. Le ministère de l'Environnement (MEDD) a réuni plus de 180 représentants de la société civile, experts et services gouvernementaux lors de l'atelier national organisé en mars 2026 afin de rédiger la [Contribution déterminée au niveau national \(CDN\) 3.0](#). Cet atelier a permis de poser les bases d'un processus collaboratif, inclusif et cohérent pour la mise à jour de la CDN3, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris. Parallèlement les contributions spécifiques de chaque partie prenante ont pu être consolidées en axes stratégiques par secteur, à l'exemple de l'accent mis sur les pratiques agricoles cohérentes avec les engagements étatiques et contextualisées par le [ministère](#) de l'agriculture et de l'élevage.

5. Culture publique favorable et discours sur la société civile

À Madagascar, la société civile est souvent perçue par le gouvernement comme le porte-parole de l'opposition, ce qui entrave une collaboration fructueuse. Cependant, changements s'opèrent progressivement.

Dans l'ensemble, la société civile joue un rôle crucial sur la scène politique, à travers le discours public et les débats politiques. Cette place centrale s'accroît à mesure que les OSC et les collectifs citoyens soient devenus les [principaux espaces de débat](#) face à la [fermeture temporaire](#) des canaux politiques traditionnels. Le discours public à Madagascar est marqué par une dualité frappante : d'une part, les acteurs civiques dénoncent une [dérive](#) vers des politiques axées sur la sécurité et le recours systématique à des accusations de déstabilisation ; d'autre part, l'appareil d'État intègre la [participation](#) des OSC dans sa rhétorique officielle pour légitimer ses réformes.

Cette tension est particulièrement visible dans le traitement réservé aux militants de la Génération Z. Leur arrestation en avril 2026 au titre de chefs d'accusation de « complot criminel, menaces à la sécurité nationale et déstabilisation de l'État » illustre un discours de stigmatisation croissant à l'égard de la société civile : apposer sur les militants et acteurs de la société civile une marque négative, les étiqueter comme des ennemis ou un dangereux sans motifs réellement valables, pour justifier de le réprimer. Amnesty International a dénoncé l'usage délibéré de ces qualifications « [délibérément vagues](#) » pour réduire au silence les acteurs civiques. Ce recours à des inculpations sécuritaires contre des représentants de la société civile contribue à entretenir un climat d'intimidation et à restreindre l'espace de la contestation pacifique.

Le rôle de garde-fou s'est ainsi renforcé au cours du premier semestre 2026, alors que des coalitions d'OSC et de groupes de défenseurs des droits humains ont organisé de nombreux [tribunes libres](#) pour alerter l'opinion publique nationale sur la dérive sécuritaire, maintenant ainsi le débat sur l'espace civique au centre de l'agenda politique. Cette reconnaissance publique se traduit par leur [implication directe](#) au sein des instances de consultation nationales menées par le Comité de pilotage pour la reconstruction ou lors des ateliers de révision législative à l'Assemblée nationale, maintenant ainsi la société civile au cœur de la culture politique contemporaine de la Grande Île.

Les groupes minoritaires, le handicap, le genre... sont également des critères pris en compte dans les efforts d'inclusion, d'autant plus que les exigences des partenaires techniques et financiers vont dans ce sens. Cette volonté d'inclusion s'est concrétisée par l'ouverture de consultations avec les jeunes par le ministère de la Jeunesse et des Sports, offrant une tribune politique aux mouvements émergents dans les districts, tandis que des projets de renforcement des capacités menés par des organisations indépendantes telles que l'initiative « [MANEHOA](#) » (« Exprime-toi ! ») permettent aux jeunes militants et aux minorités de

s'approprier les outils de sécurité numérique, consolidant ainsi leur place dans le discours public.

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

L'accès à un espace numérique libre et sécurisé reste un outil essentiel au fonctionnement de la société civile malgache. La gouvernance de cet espace est strictement réglementée par l'exécutif, qui a [annoncé](#) son intention de sévir fermement contre les infractions liées à la liberté d'expression et à la diffamation. Si le [communiqué](#) présidentiel du 8 janvier 2026 n'a pas suscité de réaction publique directe des OSC, leur [position](#) de fond est claire et ancienne : l'article 20 de la [loi n°2014-006](#) sur la cybercriminalité, base légale de ces poursuites, est considéré depuis 2014 comme un outil potentiel de répression de la liberté d'expression.

Ce durcissement annoncé de la régulation de l'espace civique numérique incite les OSC à renforcer la vigilance juridique de leurs membres. Le principal défi pour les acteurs de la société civile consiste à gérer l'incertitude juridique entourant l'interprétation des infractions numériques, ce qui incite les défenseurs des droits humains à adopter, à titre préventif, de bonnes pratiques en matière de sécurité des données et des mesures visant à protéger la confidentialité de leur correspondance

Cependant, de nouvelles opportunités se dessinent pour l'ancrage institutionnel de la sécurité des données au service de la société civile. L'évolution la plus significative reste le lancement opérationnel de la nouvelle [Commission malgache de l'Informatique et des Libertés](#) (CMIL), en mars 2026. Cette mise en place offre un organe de régulation officiel pour faire respecter la loi sur la protection des données personnel, limitant les risques d'abus des fichiers numériques et de surveillance arbitraire par des tiers. Par ailleurs, le ministère du Développement numérique, des Postes et des Télécommunications (MNDPT) a officiellement associé les organisations de la société civile au processus collectif d'élaboration de la future [https://www.madagascar-tribune.com/Concertation-nationale-le-comite-de-pilotage-installe-sous-la-](https://www.madagascar-tribune.com/Concertation-nationale-le-comite-de-pilotage-installe-sous-la-presidence-)

[du.html?fbclid=IwY2xjawRx1RdleHRuA2FlbQlxMABicmlkETF2V2RZV3VFSGp0OWxvWE1hc3J0YwZhchBfaWQQMjlyMDM5MTc4ODIwMDg5MgABHuwozw2o2o5wlnGj7DnoWYnWx23D83E9RUgHigCYiDSzrWCG2QpAPcocUZS1_aem_JP7BNAtmS8AmYs03oV-QQQ](https://www.madagascar-tribune.com/Concertation-nationale-le-comite-de-pilotage-installe-sous-la-presidence-du.html?fbclid=IwY2xjawRx1RdleHRuA2FlbQlxMABicmlkETF2V2RZV3VFSGp0OWxvWE1hc3J0YwZhchBfaWQQMjlyMDM5MTc4ODIwMDg5MgABHuwozw2o2o5wlnGj7DnoWYnWx23D83E9RUgHigCYiDSzrWCG2QpAPcocUZS1_aem_JP7BNAtmS8AmYs03oV-QQQ)Stratégie nationale de cybersécurité, garantissant que la cyber-résilience et la protection des droits des utilisateurs connectés soient élaborées en collaboration avec le secteur associatif. La convergence de ces chantiers offre un cadre cohérent pour un environnement numérique plus sûr pour les acteurs de la société civile, dont la concrétisation reste néanmoins conditionnée à une volonté politique effective.

Défis et opportunités

Plusieurs axes d'amélioration sont envisageables, bien qu'il n'y ait aucune certitude quant à la volonté politique de les mettre en œuvre :

- Protection de l'espace civique, notamment en garantissant la liberté d'expression, la liberté de réunion, le droit de manifester, ainsi que la participation des femmes et des jeunes à la vie civique, qu'elle soit politique, sociale ou économique. En mai 2026, cela implique la libération des militants de la génération Z et la fin des arrestations nocturnes afin de rétablir la confiance.
- Une plus grande ouverture du gouvernement au dialogue avec la société civile sur les questions relatives à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme, à la justice sociale, etc. Pour dépasser un dialogue qui reste sporadique, conflictuel et sans impact visible, l'État doit tenir les promesses d'inclusivité faites par son Comité de pilotage pour la reconstruction en transformant les ateliers en décisions politiques concrètes.
- Adoption et application stricte de cadres juridiques protecteurs pour mettre fin à l'incertitude juridique qui prévaut, notamment en finalisant le projet de loi sur les lanceurs d'alerte qui a été initié et en adoptant la loi sur l'accès à l'information actuellement à l'examen à l'Assemblée nationale.

En mettant l'accent sur une collaboration accrue entre les acteurs de l'État, les partenaires internationaux et les organisations de la société civile, ainsi que sur la simplification des cadres administratifs, la société civile peut jouer un rôle encore plus décisif dans le renforcement de la démocratie. L'un des moyens d'améliorer son efficacité consiste à renforcer les capacités dans les domaines de la démocratie et de la gouvernance. Cela implique de développer les programmes de sécurité numérique et les systèmes sécurisés de transmission des données de terrain, inspirés de l'initiative MANEHOA, afin de protéger les acteurs locaux contre les risques liés à la cybercriminalité.

La présente publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

